



## DECISION DU MAIRE N° 2020/09

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2018 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de tout projet communal quel que soit son montant,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – de présenter un dossier de demande de financement « croisé » pour l'opération relative aux « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de squash de Lamorlaye » et sur la base du programme N°2 au titre de :

- ↳ la subvention d'aide aux communes 2020 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE
- ↳ la subvention d'aide aux communes 2020 auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France

Sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux du programme N°2 (de réhabilitation & d'extension pour 2 salles de squash) établie par le maître d'œuvre et de la répartition des dépenses détaillée ci-après :

Phase Dépenses	Montant H.T.
.Mission Maîtrise d'œuvre (COUTREL Ingrid, architecte DPLG)	36.082,50 €
.Travaux Réhabilitation/Extension et création 2 salles de Squash	481.100,46 €
<b>TOTAL (620.619,55 € T.T.C.)</b>	<b>517.182,96 €</b>

**Article 2.** – Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2020 décomposé comme suit :

.Aide aux communes 2020 (Conseil Départemental de l'OISE) (35 % du montant prévisionnel total PROG.N°2 H.T.)	=	181.014,03 € H.T.
.Aide aux communes 2020 (Conseil Régional des Hauts de France) (30 % du montant prévisionnel total PROG.N°2 H.T.)	=	155.154,88 € H.T.
.Commune de LAMORLAYE (autofinancement) (soit un autofinancement de 284.450,64 € TTC)	=	181.014,05 € HT
<b>TOTAL (soit 620.619,55 € TTC)</b>	=	<b>517.182,96 € HT</b>

**Article 3.** – La présente décision abroge la décision initiale N°2020/07 du 23 avril 2020. Elle sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 15 mai 2020.

  
Le Maire,  
Nicolas MOULA.